
Maturité professionnelle intégrée

1. Base légale

Extraits de l'Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale du 24 juin 2009 (OMPr) (Etat le 23 août 2016) :

Art. 2 Maturité professionnelle fédérale

La maturité professionnelle fédérale comprend : a) une formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité ; et b) une formation générale approfondie qui complète la formation professionnelle initiale.

Art. 3 Buts

¹ *Les titulaires de la maturité professionnelle fédérale sont notamment aptes :*

- a) à entreprendre des études dans une haute école spécialisée et, ce faisant, à se préparer à assumer des tâches exigeantes dans l'économie et la société;*
- b) à appréhender et à comprendre le monde du travail et ses processus complexes et à s'y intégrer;*
- c) à penser leurs activités et leurs expériences professionnelles dans leurs relations avec la nature et la société;*
- d) à exercer leur responsabilité à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société, de l'économie, de la culture, de la technique et de la nature;*
- e) à s'ouvrir à l'acquisition de nouveaux savoirs, à développer leur imagination et leur capacité à communiquer;*
- f) à faire le lien entre le savoir acquis et leurs expériences générales et professionnelles et à mettre ce savoir à profit pour le développement de leur carrière professionnelle;*
- g) à se faire comprendre dans deux langues nationales et dans une troisième langue et à comprendre le contexte culturel lié à ces langues.*

² *L'enseignement menant à la maturité professionnelle favorise l'acquisition de structures de connaissance systématiques sur la base de compétences axées sur la profession et de l'expérience professionnelle des personnes en formation et permet d'acquérir une certaine ouverture d'esprit et une maturité personnelle. Il encourage l'apprentissage autonome et durable, le développement global et le travail interdisciplinaire des personnes en formation.*

2. Filière de formation à l'ESSC

Pour obtenir une maturité professionnelle au sein de notre école, nous proposons le modèle intégré, réalisé en 3 ans durant la formation initiale d'assistant-e en soins et santé communautaire simultanément avec les cours de maturité professionnelle, orientation Santé.

Cette formation se réalise sur le site de Morges pour la partie formation initiale et auprès de l'Ecole supérieure de la santé (ESSanté) à Lausanne pour les cours de maturité.

3. Conditions d'admission

L'admission dans les classes de maturité professionnelle intégrée est ouverte sans examen aux candidats-es dont les résultats de fin de scolarité obligatoire permettent l'accès aux écoles de diplôme et des gymnases vaudois.

Sont admis-es en première année :

1. les titulaires du certificat de fin d'études secondaires de voie pré-gymnasiale (VP)
2. l'élève de VP ayant obtenu un certificat de voie générale (VG) avec une moyenne annuelle finale de 4 et plus dans au minimum, deux disciplines du groupe 1 (français, mathématiques, allemand, anglais, option spécifique) dont le français et/ou les mathématiques
3. les titulaires du certificat d'études de voie générale (VG) ayant obtenu en français + mathématique + allemand + sciences de la nature :
 - a. 18 points et plus pour trois disciplines du groupe 1 suivies en niveau 2
 - b. 19 points et plus pour deux disciplines du groupe 1 suivies en niveau 2 et une en niveau 1.

Ainsi que :

4. les titulaires du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat (VSB) vaudois
5. les titulaires du certificat d'études de la voie secondaire générale (VSG) vaudois ayant obtenu au moins quatorze points au total des évaluations de français, mathématiques et d'une langue seconde
6. les candidats-es qui ont réussi l'examen d'admission en école de maturité ou en école de culture générale et de commerce
7. les candidats-es provenant d'un autre canton qui remplissent les conditions d'admission dans leur canton de domicile.
8. Le département peut exceptionnellement admettre des candidats-es ne remplissant pas les conditions d'admission si des circonstances particulières le justifient.

4. Les branches enseignées en maturité

Le programme d'enseignement comprend :

- ❖ le domaine fondamental :
 - Français (240 périodes)
 - Allemand (120 périodes)
 - Anglais (160 périodes)
 - Mathématiques (200 périodes)
- ❖ le domaine spécifique de la maturité professionnelle santé-social (MP-S2) :
 - Les sciences naturelles : biologie, chimie, physique (200 périodes)
 - Les sciences sociales : sociologie, psychologie, philosophie (240 périodes)
- ❖ le domaine complémentaire :
 - Histoire et institutions politiques (120 périodes)
 - Economie et droit (120 périodes)

En 2^{ème} année, 4 TIB (Travail Inter-Branche) sont mis en place à raison de 2 par semestre. Ils comptent pour 50% de la note de branche Interdisciplinarité.

En 3^{ème} année, la réalisation d'un projet interdisciplinaire est demandée. Il compte pour 50% de la note de branche Interdisciplinarité.

5. Validation

Les conditions de promotion de la formation à la maturité figurent dans les articles 110 à 120 du Règlement d'application de la Loi vaudoise du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr du 30 juin 2010)